



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/016

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2025, de Monsieur RABILLER Pierre, Vice-Président de l'Association U.S.B.L. Football,

ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, rue Gaston Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** à les LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au parc de la Lande Fleurie **le samedi 4 octobre 2025 de 18 h 45 à 22 h 00 à l'occasion d'Octobre Rose.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

